



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA P^RÉFECTURE DE R^ÉGION**

N° 79 Spécial – 2013
Suppléance

12 Décembre 2013





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
BME/délégation de signature/suppléance décembre 2013

ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 252
concernant l'organisation de la suppléance
du Préfet de la région Auvergne,
du 21 décembre au 25 décembre 2013

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 qui prévoit qu' « en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le secrétaire général pour les affaires régionales. Le préfet de région désigne un des préfets de département présents dans la région afin d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général pour les affaires régionales » ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Benoît BROCARD en qualité de Préfet de l'Allier;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de M. le Préfet de la région Auvergne est organisée selon le calendrier ci-après :

- Du samedi 21 décembre 2013 à 8 heures jusqu'au mercredi 25 décembre 2013 à 23 heures par M. Benoît BROCARD, Préfet de l'Allier.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 DEC. 2013

Le Préfet de la région Auvergne



Michel FUZEAU